

EDUCATION NATIONALE

~~L'INSTRUCTION PUBLIQUE~~

~~ET DES BEAUX-ARTS.~~

ARCHITECTURE

~~BEAUX-ARTS~~

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

BAS-RHIN

STRASBOURG

Eglise Saint-Jean

ARRÊTÉ.

EDUCATION NATIONALE

LE MINISTRE DE L'~~INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,~~

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les parties suivantes de l'Eglise Saint-Jean et de ses dépendances, appartenant à la Ville de STRASBOURG (Bas-Rhin)

sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monu. Historiques:

- Pignon Ouest de l'Eglise et Galerie sur les Bords de l'Il

- Restes du cloître du 15ème siècle sur le côté Nord de l'Eglise appartenant à

la Ville de STRASBOURG

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la Ville de STRASBOURG

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 21 FÉV 1946

Par Délégation
Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

15-484-1927 110713